

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 330

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat Territorial -
Année 2016 - 2ème répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 45**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Depuis plusieurs années, le Département propose divers dispositifs d'aide financière aux communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser des investissements contribuant à la protection de l'environnement.

Par délibération n°16 du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction du « Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan Energie Climat Territorial », afin de subventionner des projets dont la teneur et les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés par la réglementation (Lois de Grenelle I et II, Plan National Energie-Climat, Agenda 21).

Par ailleurs, par délibération n°158 du 13 juillet 2016, la Commission Permanente a adapté les taux de subvention de ce dispositif, afin de mettre ceux-ci en conformité avec les nouvelles règles de financement des communes et de leurs groupements consécutives à l'adoption des lois NOTRe et MAPTAM. Elle a également assoupli la condition d'accès des bénéficiaires au dispositif liée au nombre d'habitants.

MODALITES D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif est ouvert aux communes et aux groupements de communes de moins de 200.000 habitants.

Sont susceptibles d'être financées les opérations d'investissement (études, travaux, acquisitions de matériel et de véhicules électriques utilitaires, bornes de recharge électrique, installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics et de chauffe-eau solaires) dont les objectifs sont la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables issus du Plan National Energie-Climat.

La commune ou le groupement doit inscrire son action dans le cadre d'une démarche énergétique globale et fournir, le cas échéant, une note technique évaluant la situation thermique du bâtiment concerné et expliquant les bénéfices recherchés par la commune ou le groupement.

Concernant les modalités de financement des communes et de leurs groupements, les contraintes suivantes consécutives à l'adoption des lois NOTRe et MAPTAM, sont rappelées :

- la nécessité d'une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 30% du montant total des financements publics, pour toutes les compétences à chef de file ;
- l'impossibilité pour le Département de cofinancer avec la Région un projet relevant d'une compétence à chef de file, sauf s'il s'agit d'une opération prévue au Contrat de plan Etat/Région.

En conformité avec ces contraintes règlementaires, le taux de financement prévu au titre de ce dispositif est variable de 20 à 70% pour tous les projets, et de 60% pour les achats de véhicules électriques utilitaires.

Enfin, il convient de préciser que cette aide n'est pas cumulable, sur un même projet, avec le Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ou avec un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental pour ce dispositif au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1.200.000 €

Une première répartition de 400.107 € a été effectuée par la Commission Permanente du 13 juillet 2016, laissant un reliquat disponible de 799.893 €

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une seconde répartition dans le cadre du programme 2016.

Le Conseil Départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes pour l'année 2016, et présentées en annexe.

Ces projets concernent des acquisitions de véhicules électriques utilitaires, des travaux d'éclairage public, de climatisation, de chauffage et d'isolation dans divers bâtiments et espaces communaux.

Le montant total des subventions départementales sollicitées s'élève à 690.545 € sur une dépense subventionnable globale de 1.719.616 €HT, selon le détail indiqué en annexe.

COMMUNICATION

Conformément à la délibération n°16 du Conseil Départemental du 25 mars 2016, les communes et groupements de communes bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil Départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre le bénéficiaire et le Département, conformément à la convention-type qui a été approuvée par cette même délibération du Conseil Départemental.

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur l'ensemble de ces propositions soit 690.545 € sur une dépense subventionnable totale de 1.719.616 €HT.
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016 – 22022 E	1.200.000 €	400.107 €	690.545 €
Détail nouvelle affectation OPERATION	201622022			
dont IB	204.71.204141	303.841 €	200.310 €	103.531 €
	204.71.204142	896.159 €	199.797 €	587.014 €
Précédente Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 13 juillet 2016, délibération n° 158				

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL